

CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Lundi 29 Juillet 2024 – 20h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du procès-verbal de séance du 3 Juillet 2024
- 2°) Remboursement transports scolaires année 2023-2024
- 3°) Personnel communal - Création de poste aide maternelle et contrats année 2024-2025
- 4°) Révision des loyers
- 5°) Modification des statuts Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- 6°) Adhésion à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel – Tulle
- 7°) ONF – Approbation de l'assiette des coupes forestières 2025
- 8°) Permis de construire maisons d'habitations Le Bourg et Vareilles
- 9°) Questions diverses

L'an deux mille **VINGT QUATRE**, le **VINGT-NEUF JUILLET**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le Juillet 2024

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Magali BLOT qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER, Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Antony MOREL qui a donné pouvoir de vote à Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Validation du règlement intérieur du local des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour reléguant ainsi les questions diverses en 10°).

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1, Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 3 juillet 2024.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Règlement intérieur Local des jeunes

Madame le Maire rappelle les discussions de la dernière séance du conseil municipal, en question diverses, qui a validé le règlement intérieur établi pour l'utilisation du local des jeunes destiné aux 11 – 17 ans.

Madame le Maire donne lecture dudit règlement et précise que la délibération doit être soumise au contrôle de la légalité. Il est proposé au Conseil Municipal de valider à nouveau ce règlement intérieur afin qu'il soit communiqué aux utilisateurs du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le règlement intérieur du local des jeunes annexé à la présente délibération et AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement, à le communiquer aux utilisateurs du local.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Remboursement du transport scolaire 2023-2024

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du *11 Décembre 2012* conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Par convention en date du 11 Décembre 2012, le Département du Puy-de-Dôme avait confié à la commune de *Saint Bonnet Près Orcival* le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires. Sur le fondement de cette convention, la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival* avait notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires. Par ailleurs, la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival* prend à sa charge la totalité de cette participation incombant aux familles qui versent directement au Département leur participation financière due. Pour autant, la commune de *Saint-Bonnet-près-Orcival*, conformément à sa délibération en date du 16 février 2024, souhaiterait continuer de prendre en charge la totalité des frais de transport supportés par l'ensemble des familles. Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival dont les enfants fréquentent les écoles du RPI Aurières, Vernines et Saint Bonnet Près Orcival ;

FAMILLE	ENFANT	MONTANT
BACHMANN Dominique	Marek BACHMANN	126.00
BELLAOUAR Soraya	Evan BARENTIN BELLAOUAR	382.00
Maé BARENTIN BELLAOUAR		
BONNET Patrick	Corentin BONNET	163.00
COULON Delphine	Sacha MALHOUITRE	136.00
DAMATTE Laurence	Elie CHAUFFOUR	136.00
FALGOUX Sébastien	Mathis FALGOUX	426.00
Clara FALGOUX		
GAUFIER Annabelle	Maël DEGOULANGE	234.00
GINHAC Frédéric	Claire GINHAC	234.00
GRANGERODET Olivia	Adèle CHARBUT	234.00
HEBRARD Johann	Emma HEBRARD	136.00
LAFARGE David	Tom LAFARGE	191.00
LANGLOIS Elodie	Maxime RODRIGUEZ	105.00
LATRASSE Yannick	Manon LATRASSE	126.00
LIEUTARD Mylène	Malo VERGNE	304.00
Roman VERGNE		
LENAIN Roland	Eulalie LENAIN	191.00
MEYER Sophie	Aloys SUTTER MEYER	152.00
MIGNOT Carine	Diane BERTRAND	426.00
Joris BERTRAND		
PERINI Hugo	Gabin PERINI ARTIGAUD	193.00
SOUSA Adrien	Noémie SOUSA	163.00
TOTAL	<u>4058.00 €</u>	

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Personnel communal

- Suppression d'emploi avec création simultanée (26/35ème)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le poste actuellement pourvu à l'école maternelle :
 - un poste au grade d'ATSEM - agent territorial spécialisé des écoles maternelles - (durée 25/35ème annualisées).
 Il est proposé de supprimer :

- un poste au grade d'ATSEM à 25/35ème annualisées

Il est proposé de créer simultanément :

- un poste au grade d'ATSEM à 26/35ème annualisées

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ou privé ayant les fonctions d'aide maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE la suppression d'un poste au grade d'ATSEM à 25/35ème, autorise la création d'un poste au grade d'ATSEM à 26/35ème annualisées modifiant ainsi le tableau des effectifs, et AUTORISE Madame Le Maire à signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Renouvellement de contrat de Madame PONCET Francine au 1er Septembre 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de travail de Madame Francine PONCET, agent de restauration scolaire, en contrat à durée déterminée, d'une durée de 21 heures annualisées. Ce contrat prend fin le 31 Août 2024.

Il est proposé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Madame PONCET pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025 en tant qu'agent de restauration scolaire contractuel pour une durée hebdomadaire de 21 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame PONCET pour le poste d'agent de restauration scolaire contractuel pour la période du 1^{er} Septembre 2024 au 31 Août 2025, d'une durée de 21 heures annualisées.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Contrat PEC de Madame DECLOITRE Cloé au 1er Septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (France Travail ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

-Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;

-Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;

-Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise ce jour, le 29 juillet 2024, aux termes de laquelle il a été décidé de recruter une aide maternelle pour le bon fonctionnement de l'école maternelle « Alain Ollier ».

Madame le Maire expose que les membres de la commission « Vie scolaire » ont procédé à des entretiens d'embauche et ont rencontré plusieurs candidates.

Sur proposition de la commission « Vie scolaire », Madame le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée Madame Cloé DECLOITRE pour une durée de DOUZE mois à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2025 pour une durée hebdomadaire de 26 heures annualisées, en contrat Parcours Emploi Compétence avec la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE d'établir le contrat de travail à durée déterminée de Madame Cloé DECLOITRE pour la période du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 Août 2025 pour une durée hebdomadaire de 26 heures annualisées, et AUTORISE Madame Le Maire à solliciter les aides à l'embauche, signer les conventions, le contrat de travail et toutes pièces s'y rapportant.

• **Validation du tableau des effectifs au 29 juillet 2024**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Septembre 2021,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 29 Juillet 2024 comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Date création
Mairie	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35h	oui	Oui	26/01/2023
Technique	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	35h	oui	Oui	27/01/2017
Technique	Technique accroissement saisonnier	Adjoint technique territorial	Entretien des espaces verts	35h	oui	oui	16/02/2024
Technique	Technique PEC	Agent d'entretien des espaces verts	Entretien des espaces verts	35h	oui	non	16/02/2024
Agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Agent postal	11,5h	oui	oui	03/08/2012
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	20h annualisées	oui	oui	11/06/2021
Ecole	Technique	ATSEM	ATSEM	23h annualisées	oui	oui	07/10/2022
Ecole	Technique	ATSEM	Aide maternelle	26h annualisées	oui	Oui PEC	29/07/2024
Restauration	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	21h annualisées	oui	oui	21/07/2023

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5.Révisions des loyers

- **Révision de loyer Rue du Cordonnier (Mr BONNET Patrick) au 1er Août 2024**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Soit une variation de 3,26%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Août 2024 le montant du loyer comme suit :

$606,92 \times 145,17 / 140,59 = 626,69\text{€}$

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- **Révision de loyer Rue du Presbytère (Mr CHABRILLAT Nicolas) au 1er Septembre 2024**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Soit une variation de 3,26%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Septembre 2024 le montant du loyer comme suit :

$381,81 \times 145,17 / 140,59 = 394,25\text{€}$

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- **Révision de loyer Rue du Sabotier(Mme CHEMEL Michèle) au 1er Octobre 2024**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59

Indice 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17

Soit une variation de 3,26%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Octobre 2024 le montant du loyer comme suit :

$448,81 \times 145,17 / 140,59 = 463,43\text{€}$

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes dômes Sancy Artense

Madame le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI/ Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

On ne parle plus de compétences optionnelles. Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en oeuvre, Madame le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.

- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en oeuvre des actions qui en découlent.

- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en oeuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.

- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.

- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.

- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.

- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.

- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :

- Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;

- Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;

- Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
- Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
- Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
- Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
- Application de randonnée et tables numériques ;
- Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
- Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
- Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
- Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
- Entretien, consistant au balisage et à l'élagage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
- Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
- Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en oeuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
- portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
- dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en oeuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
- Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
- Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la com-*

munauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,

- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Madame le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

(Vote : 10 pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Adhésion à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore – Ussel – Tulle »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

Madame le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

Madame le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de VALIDER l'adhésion de la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle », et deVALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

8. ONF – Approbation de l'assiette des coupes forestières 2025

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle :	Type de coupe :	Décision du pro-	Motif de la modification
Villejacques-Moulin	U	IRR	priétaire : ACCORD	

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle :	Type de coupe :	Destination :	Mode de commercialisation :
Villejacques-Moulin	U	IRR	Vente de gré à gré	Façonné

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'oeuvre, financement ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition de l'O.N.F. sous réserve que le bilan financier de l'opération soit positif ou neutre et intègre les frais de garderie.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

9. Permis de construire maisons d'habitations le Bourg et Vareilles

Madame le Maire présente le projet de M. FONSECA David pour la construction d'une maison individuelle à Vareilles, le projet de M. MARCROFT Timothy et Mme DELORME Lucile pour la construction d'une maison d'habitation dans le Bourg Route de la Sioule et le projet de Mme LEBEL à Polagnat consistant à la mise en accessibilité de la grange attenante au Château de Polagnat.

10. Questions diverses

NEANT

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 6 Septembre 2024 à 20h00.*

*Approuvé en séance du Conseil Municipal du 6 Septembre 2024,
mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le.*



Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,
Maire



10 SEP. 2024